

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté N°2024-32151

Direction territoriale Isère rhodanienne
service aménagement

**portant prorogation de l'arrêté 2024-32023
portant réglementation de la circulation
sur la RD131 du PR 0+0550 au PR 0+0710 (Reventin-Vaugris) situés hors
agglomération**

Le Président du Département de l'Isère

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
 - Vu** l'arrêté du Président du Département n°2021-3907 du 01/07/2021 portant délégation de signature
 - Vu** l'arrêté n°2024-32023 en date du 17/06/2024,
- Considérant** que la prolongation des travaux

Arrête :

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2024-32023 du 17/06/2024, portant réglementation de la circulation D131 du PR 0+0550 au PR 0+0710 (Reventin-Vaugris) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 19/07/2024.

Article 2

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le demandeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vienne,

Pour le Président et par délégation,

DIFFUSION:

- Département de l'Isère PCRD Itinisé
- PC cars région Auvergne Rhône Alpes
- Groupement de Gendarmerie de l'Isère
- Le Maire de la commune de Reventin-Vaugris
- PCC
- Monsieur Cédric MAZZOLENI (Giammatteo Réseaux)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.